

Assurance Annulation roulage moto

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Cancel'R

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et des exclusions du contrat d'assurance n°shzv7x. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Cancel-R" n°shzv7x est une assurance collective de dommages à adhésion facultatives qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement de roulage moto ou auto sur circuit en raison de certains évènements ou des conditions climatique et/ ou de couvrir l'interruption de l'évènement en cas de chute ou d'accident durant l'évènement de roulage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La prise en charge de la totalité ou d'une partie du prix TTC d'une session de roulage moto sur circuit en fonction de la garantie choisie (cf. Notice d'information).

LES GARANTIES POSSIBLES

- ✓ Garantie "Annulation, Intempéries et Interruption"
- ✓ Garantie "Annulation et Interruption"
- ✓ Garantie "Intempéries et Interruption"
- ✓ Garantie "Interruption"
- ✓ Garantie "Intempéries"
- ✓ Garantie "Annulation"

LIMITES

1 sinistre unique.

Les montants de prise en charge sont soumis à des plafonds qui varient en fonction des garanties choisies (cf. article 3.3 de la Notice d'information).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de la session de roulage par l'organisateur lui-même ;
- ✗ les dommages corporels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! les intempéries (sauf pour la garantie "Intempéries", la garantie "Intempéries et Interruption), la garantie "Annulation Intempéries et Interruption" ;
- ! les rassemblements automobiles ;
- ! l'annulation en raison du retrait du permis de conduire ;
- ! l'interruption en cas de compétition.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une Franchise est applicable selon la garantie choisie (cf. article 3.3 de la Notice d'information).



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier, mais l'indemnisation sera faite en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

- **A l'adhésion :**
 - répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprecier les risques qu'il prend en charge ;
 - fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
 - régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - déclarer toutes nouvelles circonstances ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
 - fournir les pièces justificatives demandées lors de la déclaration du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable au moment de l'achat de la session de roulage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date indiquée dans votre Certificat d'adhésion.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque la session de roulage a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque la session de roulage a une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant-dernière journée.

La Garantie "Interruption" et la Garantie "Intempéries" se terminent à la fin de l'événement pour lequel le Service a été acheté.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée au moyen de tout support durable auprès du courtier gestionnaire.

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'annulation de l'événement de roulage ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.